



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-478

I-6.1 Marchés de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée

OBJET : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Conservatoire de musique (22CMO08)

DGA Ressources
Direction des affaires
juridiques et de la
commande publique

Réf. :HV/LV 254138

DGS :

DGAR : 15

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

VU le procès-verbal du jury de sélection des candidatures du 05 mai 2022,

VU le procès-verbal du jury d'examen des projets du 15 septembre 2022,

Considérant qu'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Conservatoire de Musique a été lancée depuis le 11 mars 2022,

Considérant que le jury de concours, dans sa séance du 15 septembre 2022, a procédé à l'examen anonyme des trois projets reçus au regard des critères annoncés dans le règlement du concours. Ces critères étaient les suivants :

- Qualité de l'insertion dans le site et qualité architecturale et paysagère de l'ensemble, tant pour la perception extérieure de l'équipement que pour les espaces intérieurs ;
- Adéquation du projet aux besoins et exigences du programme et qualité d'usage et de fonctionnement du projet proposé ;
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux y compris la qualité de l'approche en coût global de l'opération (coûts d'exploitation et de maintenance) ;
- Qualité et performance énergétique et environnementale du projet, qualité des principes constructifs et de leur durabilité ;
- Respect du planning et proposition d'optimisation de la durée et du phasage des travaux ;

Considérant que le jury a établi un classement qui, une fois l'anonymat levé, est le suivant :

1^{er} – ATELIER FGA

2^{ème} – OPUS 5

3^{ème} – DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS

Considérant qu'au regard de ce classement et de l'avis émis par le jury, il y a lieu de désigner le groupement dont le mandataire est **ATELIER FGA** – 75, Quai de Paludate 33800 BORDEAUX en tant que lauréat du concours.

DECIDE

ARTICLE I

De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Conservatoire de Musique, le groupement représenté par la société **ATELIER FGA** dont les co-traitants sont **OTEIS - idB ACOUSTIQUE - FREELANCE ETUDES**

Le lauréat est invité à participer aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE II

De préciser que la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 25 000 € HT sera versée dans son intégralité aux trois candidats admis à présenter un projet. La rémunération du futur maître d'œuvre tiendra compte de cette prime reçue.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du SGC de BELIN-BELIET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 22/09/2022


Patrick DAVET
 Maire de LA TESTE DE BUCH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220922-DEC2022_478-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

